

CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 19 février 2007

Type de Bons d'Option : Européen

Exercice automatique à la Date de Maturité

EMETTEUR : SOCIETE GENERALE				- Date d'émission : 21 février 2007	
				- Prise ferme : SG Option Europe	
Tranche	Nature du Bon d'Option	Nombre de Bons émis	Action/Société	Bourse	Marché Réglementé
4-G	achat	10.000.000	Alcatel-Lucent (ex Alcatel SA)	Euronext Paris	Euronext.liffe Paris

Tranche	Lot de Bons d'Option	Prix d'émission	Prix d'Exercice	Date d'Exercice	Date de Maturité
4-G	4 Bons	EUR 0,03	EUR 12,00	la Date de Maturité	15.06.2007

Tranche	Code ISIN	Code Mnémonique
4-G	FR0010338277	2348S

Devise de Règlement	EUR
----------------------------	-----

Modalités de règlement	paiement en numéraire du Montant Différentiel.
Modalités d'assimilation	Les Bons d'Option sont assimilables aux Bons d'Option de la tranche 4-G émis le 2 juin 2006 (code ISIN FR0010338277) (Conditions Définitives en date du 31 mai 2006) dans le cadre du Prospectus de Base visé par l'Autorité des marchés financiers ("AMF") le 1er août 2005 (n° 05-652), du Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 9 mars 2006 (n° D.06-0117) et des Suppléments visés par l'AMF le 10 août 2005 (n° 05-658), le 21 novembre 2005 (n° 05-798), le 3 janvier 2006 (n° 06-001), le 10 janvier 2006 (n° 06-006), le 20 février 2006 (n° 06-051), le 22 mai 2006 (n° 06-150). L'assimilation s'effectuera à la date de cotation des Bons d'Option, objet des présentes Conditions Définitives.
Nombre minimum de Bons d'Option négociables sur Euronext Paris SA	1.000 Bons d'Option (ou, au-delà de ce minimum, négociation par multiple entier de 1.000 Bons d'Option)
Nombre minimum de Bons d'Option exerçables (sauf pour l'exercice automatique à la Date de Maturité)	non applicable
Radiation de l'Eurolist d'Euronext Paris SA	à l'ouverture du 6ème jour de bourse à Paris précédant la Date de Maturité (inclusive)
Contact investisseurs	Société Générale N° Azur 0810 30 20 20
Référence du Prospectus de Base et du (des) Supplément(s)	Prospectus de Base visé par l'Autorité des marchés financiers ("AMF") le 1er août 2005 sous le n° 05-652, Suppléments visés par l'AMF le 10 août 2005 sous le n° 05-658, le 21 novembre 2005 sous le n° 05-798, le 3 janvier 2006 sous le n° 06-001, le 10 janvier 2006 sous le n° 06-006, le 20 février 2006 sous le n° 06-051, le 22 mai 2006 sous le n° 06-150, le 16 août 2006 sous le n° 06-288, le 13 novembre 2006 sous le n° 06-403, le 16 février 2007 sous le n° 07-048, Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 9 mars 2006 (n° D.06-0117), actualisations du Document de Référence déposées auprès de l'AMF le 12 juin 2006 sous le n° D.060117-A01 et le 1 ^{er} septembre 2006 sous le n° D.06-0117-A02.

L'attention des acheteurs potentiels est attirée sur le fait que :

- ils doivent lire ces Conditions Définitives en liaison avec le Prospectus de Base, les Suppléments, du Document de Référence et l'actualisation du Document de Référence cités ci-dessus,

- de par leur nature, les Bons d'Option sont susceptibles de connaître des variations de valeur considérables pouvant aboutir, dans certains cas, à la perte de la totalité du prix d'achat des Bons d'Option. Il est recommandé aux acheteurs potentiels de ne prendre leur décision qu'après avoir soigneusement examiné, avec leurs conseillers, si l'investissement envisagé correspond bien à leurs besoins et à leurs moyens.